

ACCORD-CADRE

PRESTATIONS DE TRAITEURS POUR LES DIRECTIONS ET ETABLISSEMENTS DE LA CCI PARIS ILE-DE-FRANCE

Numéro de consultation : 2024-GIE-034

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE PASSE SELON PROCEDURE ADAPTEE

ACCORD-CADRE ALLOTI (4 LOTS)

Fournitures courantes et services

Code de la commande publique

DATE ET HEURE LIMITES DE DEPOT DES OFFRES : 23/07/2025

A 13H00

Le dossier de consultation fourni aux entreprises est composé des pièces suivantes :

1. Le présent règlement de la consultation
2. Le CCTP : cahier des clauses techniques particulières (document contractuel – un exemplaire commun aux lots 1, 2 ; et un exemplaire pour les lots 3 et 4) ; Et son annexe « coordonnées établissements »
3. L'AE (acte d'engagement) valant CCAP (document contractuel à remplir obligatoirement par le candidat – un exemplaire par lot)
4. Le BPU : bordereau des prix unitaires (document contractuel à remplir obligatoirement par le candidat – un exemplaire par lot)
5. Le DQE : détail quantitatif estimatif (document contractuel à remplir obligatoirement par le candidat – un exemplaire par lot). Les quantités exprimées dans le DQE, ne sont fournies qu'à titre indicatif par le pouvoir adjudicateur
6. Les différents cadres :
 - a. Le cadre de présentation des chiffres d'affaires des trois derniers exercices,
 - b. Le cadre de présentation des effectifs moyens du candidat
 - c. Le cadre de présentation des références au cours des trois dernières années,
 - d. Le cadre « Coordonnées du candidat »,
 - e. Le cadre de présentation des agréments sanitaires

- f. Le cadre visuel
- g. Le cadre de réponse technique destiné à apprécier la valeur technique de l'offre (document GIE du groupe CCI Paris Ile-de-France à remplir obligatoirement par le candidat).

Ce document comporte 16 pages y compris la page de garde

S O M M A I R E

ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR	4
ARTICLE 2 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 3 - FORME DE L'ACCORD-CADRE	4
ARTICLE 4 - PROCÉDURE DE PASSATION	5
ARTICLE 5 - MODALITÉS DE RÉPONSE	5
5.1. MODALITES DE REPONSE EN CAS DE GROUPEMENT MOMENTANE D'ENTREPRISES	5
5.2. MODALITES DE REPONSE EN CAS DE SOUS-TRAITANCE	5
5.3. MODALITES DE REPONSE EN CAS DE PRISE EN COMPTE DANS LA REPONSE DE LA CAPACITE D'OPERATEURS ECONOMIQUES AUTRES QUE DES CO-TRAITANTS OU DES SOUS-TRAITANTS	5
5.4. VARIANTES A L'INITIATIVE DES CANDIDATS	6
5.5. MODALITÉ DE RÉPONSE AUX LOTS	6
5.6. MODALITÉ DE RÉPONSE ÉLECTRONIQUE	6
ARTICLE 6 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
6.1. LES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE	7
6.1.1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SITUATION JURIDIQUE DE L'ENTREPRISE	8
6.1.2. RENSEIGNEMENT CONCERNANT L'APPRECIATION DE LA CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE DE L'ENTREPRISE	8
6.1.3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES DE L'ENTREPRISE :	9
6.2. LES ELEMENTS CONSTITUANT L'OFFRE	9
ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES DOSSIERS DES ENTREPRISES	10
ARTICLE 8 - SÉLECTION DES CANDIDATS ET CHOIX DE L'OFFRE ECONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE	10
8.1. EXAMEN DES CANDIDATURES	10
8.2. ANALYSE DES OFFRES	11
8.2.1. ETAPES D'ANALYSE DES OFFRES	11
8.2.2. CRITERES D'ANALYSE DES OFFRES	12
8.3. DEGUSTATIONS	14
8.4. NEGOCIATIONS	14
8.5. MODALITES D'ATTRIBUTION DU MARCHE	15
8.6. PIÈCES CONCERNANT LES ATTRIBUTAIRES ENVISAGES QUI SERONT VERIFIEES PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR OU DONT LA COMMUNICATION SERA EXIGEE DE LEUR PART	15
ARTICLE 9 - MODIFICATIONS AU DOSSIER DE CONSULTATION	15
ARTICLE 10 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	16

ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR

GIE du Groupe CCI Paris Ile-de-France
47 - 49 rue de Tocqueville
75017 Paris

Type d'organisme : établissement public administratif de l'État.

ARTICLE 2 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

Le présent accord cadre est relatif aux prestations de traiteurs pour les directions et établissements de la CCI Paris Ile-de-France

Les prestations sont réparties en 4 lots, comme suit :

Lot n°	Intitulé	Nombre d'attributaires
Lot 1	Prestations de Traiteurs pour les départements de Paris (75 - hors ESCP), Seine st Denis (93), Val d'Oise (95), Val de Marne (94)	Multi-attributaire (2 titulaires)
Lot 2	Prestations de traiteurs pour les départements des Yvelines (78 - hors HEC), Haut-de-Seine (92)	Multi-attributaire (2 titulaires)
Lot 3	Prestations de traiteurs pour HEC et ESCP	Multi-attributaire (2 titulaires)
Lot 4	Prestations de traiteurs évènementiel sur mesure	Multi-attributaire (2 titulaires)

Sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures et d'offres recevables, chaque lot sera attribué à un maximum de deux titulaires.

ARTICLE 3 - FORME DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre sera conclu sans montant minimum et avec montant un maximum.

Les lots 1, 2 et 4 sont exécutés au fur et à mesure de l'émission de bons de commandes en application des articles L2124-2, R2124-1 1° et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique. L'émission des bons de commande s'effectue sans négociation ni remise en concurrence dans les conditions précisées dans l'accord-cadre.

Le lot 3 « Prestations de traiteurs pour HEC et ESCP », est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commandes, toutefois il peut donner lieu, pour une partie des prestations, à la conclusion de marchés subséquents après remise en concurrence des titulaires conformément aux dispositions des articles R. 2162-7 à R. 2162-12.

ARTICLE 4 - PROCÉDURE DE PASSATION

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1 3° du Code de la commande publique.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE RÉPONSE

Les entreprises peuvent répondre seules ou avec d'autres entreprises ou d'autres opérateurs économiques, dans les conditions suivantes :

5.1. MODALITES DE REPONSE EN CAS DE GROUPEMENT MOMENTANE D'ENTREPRISES

- ✓ Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques ou financières, une entreprise peut présenter sa candidature en groupement avec d'autres entreprises (personnes morales ou entreprises individuelles).

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale ; il n'est pas exigé que chaque entreprise du groupement ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.

Néanmoins, dans ce cas, chaque entreprise constituant le groupement devra fournir l'ensemble des documents et renseignements demandés dans l'avis de publicité.

- ✓ Pour chacun des lots, les candidats ne peuvent pas présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements.

La forme du groupement n'est pas imposée. Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de le pouvoir adjudicateur.

5.2. MODALITES DE REPONSE EN CAS DE SOUS-TRAITANCE

Pour justifier de ses capacités professionnelles ou techniques, le candidat peut demander que soient également prises en compte celles d'un ou de plusieurs sous-traitants.

Dans ce cas, le candidat doit cumulativement :

- justifier des capacités de ce ou ces sous-traitants en produisant les renseignements relatifs à la candidature énoncés dans l'avis de publicité ;
- présenter le formulaire DC4 de déclaration de sous-traitance téléchargeable sur le site du Ministère de l'économie.

5.3. MODALITES DE REPONSE EN CAS DE PRISE EN COMPTE DANS LA REPONSE DE LA CAPACITE D'OPERATEURS ECONOMIQUES AUTRES QUE DES CO-TRAITANTS OU DES SOUS-TRAITANTS

Le candidat peut demander, pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières concernant la prestation, que soient également prises en compte celles d'autres opérateurs économiques.

Dans ce cas, le candidat doit :

- justifier des capacités de ces opérateurs en produisant les renseignements relatifs à la candidature énoncés dans l'avis de publicité ;
- et
- justifier qu'il en disposera pour l'exécution du marché en produisant un engagement écrit de l'opérateur. Cet engagement sera exigé au stade de la vérification des capacités des candidats.

5.4. VARIANTES A L'INITIATIVE DES CANDIDATS

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter des variantes par rapport aux spécifications définies dans le cahier des charges.

5.5. MODALITÉ DE RÉPONSE AUX LOTS

Les candidats peuvent répondre à un ou plusieurs lots.

5.6. MODALITÉ DE RÉPONSE ÉLECTRONIQUE

Tout dépôt sur une plate-forme de dématérialisation, sur un site Internet ou sur une adresse électronique autre que celle indiquée ci-dessous à l'article « conditions d'envoi et de remise des dossiers des entreprises » est nul et non avenu.

Les candidats doivent prendre connaissance des pré-requis techniques relatifs au dépôt des candidatures et des offres qui sont détaillés sur la plate-forme de le pouvoir adjudicateur.

Les fichiers doivent obligatoirement être remis par les candidats sous l'un des formats suivants :

- .pdf,
- .doc ou .rtf,
- .xls,
- .ppt,
- .jpg ou .jpeg.

Pour compresser les fichiers, les logiciels du type 7-zip ou .zip doivent être utilisés.

Chaque candidat doit préalablement contrôler tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre par un antivirus tenu à jour. Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

SIGNATURE ELECTRONIQUE :

Celles des pièces des candidature et offre transmises par voie électronique ou envoyées sur support physique électronique qui requièrent une signature en bonne et due forme doivent être signées électroniquement et individuellement pour tout moyen garantissant notamment l'identification du candidat.

Important : ainsi, l'acte d'engagement doit être signé en propre, la signature du seul zip n'étant pas suffisante.

Les candidats sont informés qu'il n'est pas demandé que l'acte d'engagement soit signé au moment du dépôt de l'offre.

Sa signature sera exigée en cas d'attribution du contrat. L'attributaire recevra alors une demande de signature via DOCUSIGN, l'outil de signature du GIE du Groupe CCI Paris Ile-de-France.

ENVOI D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE :

Il est possible d'envoyer une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique selon les modalités indiquées à l'article ci-dessous « présentation des candidatures et des offres ».

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Les candidats sont informés que la copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur,
- lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue à le pouvoir adjudicateur dans les délais ou bien n'a pas pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde lui soit parvenue dans les délais.

ARTICLE 6 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les documents remis par les candidats doivent être rédigés en langue française.

L'action de le pouvoir adjudicateur s'inscrivant dans une démarche de **développement durable**, il souhaite limiter le poids du papier dans les procédures de marchés publics.

Ainsi, la transmission des brochures ou documentations générales sans rapport direct avec le besoin exprimé par le pouvoir adjudicateur doit être évitée.

Par ailleurs, il est précisé aux candidats que les documents transmis dans le cadre de cette consultation doivent :

- être clairs, concis et précis ;
- s'en tenir à apporter des réponses aux questions posées et aux exigences formulées par le pouvoir adjudicateur.

Enfin, les documents devront être respectés les règles suivantes :

- nom de documents : Type de document-nom de l'entreprise (exemple : AE-NOMENTREPRISE)
- les formats de documents mis en ligne devront être ceux de la réponse
- **OU**
- Les documents mis à disposition au format excel (.xls ou .xlsx) devront être remis sous ce même format

6.1. LES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser :

- **Les imprimés DC1, et DC2**, qui sont téléchargeables à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>,
Ou,
- **Le DUME (Document Unique de Marché Européen)** rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant

Conformément aux articles L2142-1, R2142-3, R2142-4, R2143-3 et R2143-4 du code de la commande publique, chaque candidat doit remettre impérativement les pièces justificatives indiquées ci-dessous, dans les conditions décrites à l'article ci-dessus « modalités de réponse ».

6.1.1. Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise

Libellé
DC1 : Désignation du mandataire, dument complété et signé par le candidat unique ou par tous les membres du groupement.
DC2 : Déclaration du candidat, dument complétée
DC4 : formulaire de déclaration de sous-traitance à remettre en cas de présentation d'un sous-traitant dans l'offre (prestations sous-traitées égales ou supérieures à 600 euros TTC)
Pouvoirs : Pouvoir du représentant légal, ou délégation de pouvoir de toute autre personne habilitée à représenter la société.

6.1.2. Renseignement concernant l'appréciation de la capacité économique et financière de l'entreprise

Libellé	Pour le lot n°	Niveau minimum requis
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Lots 1,2,3,4	Le chiffre d'affaires minimal doit être au moins égal à deux fois le montant estimé pour chaque lot
Bilans ou extraits de bilan , concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.	Lots 1,2,3,4	Aucun

Si un candidat souhaite répondre à plusieurs lots, le niveau minimum de capacité financière exigé correspondra au cumul des niveaux minimaux de capacité financière de chacun de ces lots.

Pour le cas où le chiffre d'affaires annuel du candidat n'atteindrait pas le montant des niveaux minimum cumulés, une demande lui sera formulée par le pouvoir adjudicateur afin de savoir sur quels lots, il souhaiterait maintenir son offre.

A défaut de réponse de sa part, le pouvoir adjudicateur rejettéra sa candidature sur l'ensemble des lots au motif que le candidat ne présente pas le niveau minimum de capacité financière requis.

Attention ! Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de fournir, le cas échéant, un ou plusieurs chiffres d'affaires au cours des trois dernières années (ex : entreprise nouvellement créée), il peut le fournir sur les deux dernières années ou sur la dernière année en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité dans la mesure où les informations sur ces CA sont disponibles. Par ailleurs, si pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur ci-dessus, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur (exemple : (ex : attestation d'un commissaire aux comptes,

déclarations de contrat(s) en cours justifiant le futur CA, déclaration appropriée de banque, etc.). **Toutefois, il doit être écarté s'il ne répond pas au niveau minimum de capacité financière requis, le cas échéant.**

6.1.3. Renseignements concernant l'appréciation des capacités techniques et professionnelles de l'entreprise :

Libellé
Cadre Effectifs
Cadre Références
Cadre Coordonnées candidat
Présentation des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que le candidat pourra mettre en œuvre lors de l'exécution du contrat
Présentation des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité
Attestation d'assurance des risques professionnels pertinents
Présentation de certificats établis par des instituts ou services officiels chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références aux spécifications techniques ou tout moyen de preuve équivalents, de garantie de la qualité produites par les candidats
Présentation des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants ; ou tout moyen de preuve équivalent.

6.2. LES ELEMENTS CONSTITUANT L'OFFRE

POUR CHAQUE LOT AUQUEL LE CANDIDAT REPOND, l'offre comprend impérativement les éléments suivants :

Libellés
L'acte d'engagement (AE) dûment complété
Le bordereau des prix unitaires (BPU)*
*Les prix unitaires doivent impérativement et exhaustivement être renseignés dans le BPU. Les candidats pourront indiquer dans la colonne « dénomination » le libellé de leurs formules.
Le détail quantitatif estimatif (DQE) complété
*Les quantités sont données à titre indicatif par le pouvoir adjudicateur
Le cadre de réponse technique dument complété
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposées par le candidat
*Les fiches techniques doivent préciser chacune des gammes, le détail de chaque menu et le grammage de chacun des mets servis, accompagné de photos de présentation d'un menu pour chaque gamme etc
Cadre « visuels » *
*Le cadre indiquera notamment, outre la composition des menus, et pour chaque type de restauration et propositions par gamme, au minimum une photo. Pour les exemples de scénographie, le candidat présentera au minimum trois photos représentatives des propositions de décorations

ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES DOSSIERS DES ENTREPRISES

Les dossiers doivent être transmis UNIQUEMENT par voie électronique à l'adresse suivante :
www.marches-publics.gouv.fr

Si une COPIE DE SAUVEGARDE EST EGALEMENT TRANSMISE ; celle-ci devra être envoyée :

- par courrier sous pli recommandé avec accusé de réception avec la mention « COPIE DE SAUVEGARDE : intitulé du lot de l'accord cadre – NE PAS OUVRIR » à l'adresse suivante : GIE du Groupe CCIR Paris Ile-de-France - Direction des achats 47/49, rue de Tocqueville 75017 PARIS
- ou être déposée sur place contre récépissé en se présentant du lundi au vendredi sauf jours fériés, de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h à la même adresse.

TRES IMPORTANT :

- ✓ L'attention des candidats est attirée sur le fait que les plis non parvenus aux date et heure limites indiquées sur la page de garde du présent document ne seront pas pris en compte.
- ✓ Par ailleurs, les candidats doivent déposer leur offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un candidat, seule sera ouverte la dernière offre reçue par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres (art. R2151-6 du code de la commande publique).
- ✓ Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des plis indiqué sur la page de garde.

ARTICLE 8 - SÉLECTION DES CANDIDATS ET CHOIX DE L'OFFRE ECONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE

Conformément à l'article R2161-4 du code de la commande, le pouvoir adjudicateur peut décider d'examiner les offres avant les candidatures. En tout état de cause, la vérification des candidatures peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché public, en application de l'article R2144 du code de la commande publique.

8.1. EXAMEN DES CANDIDATURES

L'examen des candidatures ou de la candidature de l'attributaire se fera au regard des éléments réclamés au titre des candidatures indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Ne sont pas admises les candidatures qui ne respectent pas les exigences formulées dans le présent règlement de la consultation et/ou dans le code de la commande publique.

Conformément à l'article L2141-3 du code de la commande publique, à l'issue de l'examen des candidatures, le pouvoir adjudicateur éliminera :

- les candidats en période d'observation dans le cadre d'un redressement judiciaire,

- les candidats en redressement judiciaire dont le plan de redressement (plan de continuation) est inférieur à la durée d'exécution du marché ;
- les candidatures incomplètes qui, le cas échéant après mise en œuvre de la faculté dont dispose le pouvoir adjudicateur de demander des compléments, ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées dans le présent règlement de consultation ;
- Les candidatures qui après vérification ne présentent pas de capacités suffisantes au regard des éléments demandés dans l'avis de publicité,
- les candidatures portant atteinte aux règles relatives à la liberté de prix et à la concurrence.

En cas de groupement, la recevabilité de la candidature est analysée pour chaque opérateur économique, que le groupement soit conjoint ou solidaire ; l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières est globale.

Les candidats sont informés que lorsque les candidatures sont transmises par voie électronique, l'offre correspondante est effacée des fichiers de le pouvoir adjudicateur sans avoir été lue.

Si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature. Si un candidat ne complète pas son dossier de candidature dans le délai imparti, sa candidature est éliminée.

8.2. ANALYSE DES OFFRES

Les offres seront examinées lot par lot.

Les candidats ne peuvent présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

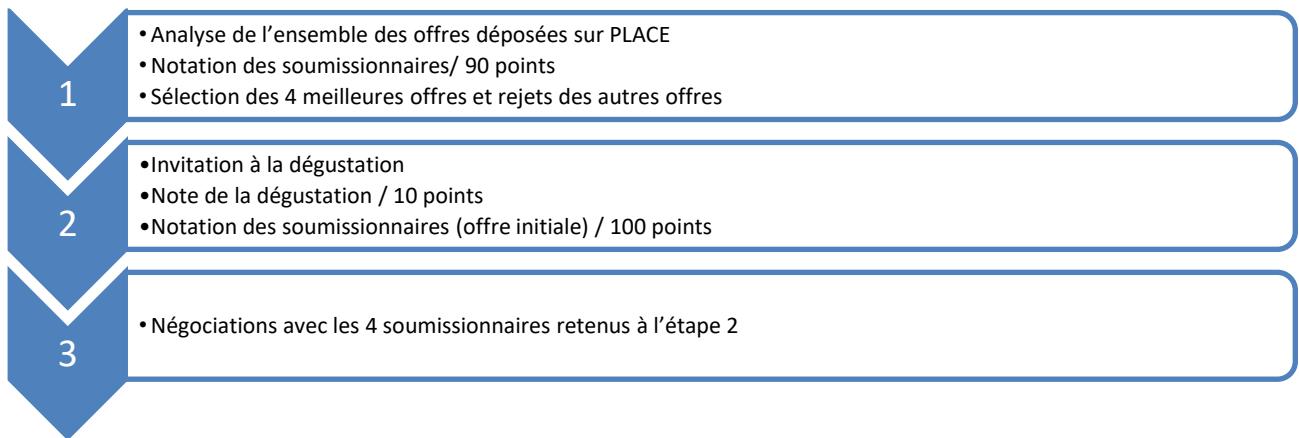
Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

8.2.1. ETAPES D'ANALYSE DES OFFRES

L'analyse des offres relatives se déroulera selon les étapes décrites ci-dessous :

- 1. Première étape** : Analyse de l'ensemble des offres, notée sur 90.
- 2. Deuxième étape** : A l'issue de cette première phase d'analyse des offres, les quatre (4) soumissionnaires les mieux classés (sous réserve d'un nombre suffisant), seront invités à participer à une phase de dégustations notée sur 10. Les modalités d'organisation des dégustations sont détaillées à l'article 8.3 du présent document.
- 3. Troisième étape** : L'acheteur se réserve la possibilité d'organiser des négociations avec les soumissionnaires admis à participer aux dégustations.



8.2.2. CRITERES D'ANALYSE DES OFFRES

L'analyse des offres sera effectuée dans les conditions prévues à l'article R2152-7 du code de la commande publique.

Les offres économiquement les plus avantageuses seront appréciées en fonction des critères et des sous-critères définis et pondérés comme suit :

Objet des critères et des sous-critères	Pondération sur 100	Support d'évaluation
Critère 1 : PRIX Apprécié notamment au regard des éléments suivants: - <i>Bordereau des prix unitaire (BPU) ayant valeur contractuelle,</i> - <i>DQE (détail des quantités estimatives) n'ayant pas Valeur contractuelle).</i> <i>En cas de contradiction entre le BPU et le DQE, l'acheteur pourra modifier le DQE au regard du PBU.</i>	50 points	BPU, et DQE
Critère 2 : VALEUR TECHNIQUE	50 points	
Sous-critère 1 Qualité des mets proposés <i>Apprécié notamment au regard des éléments suivants :</i> <i>Processus d'élaboration des repas (produits frais ou produits industriels) processus; Diversité/Variété de choix dans les menus ; Périodicité de renouvellement de la carte ; Taux d'utilisation de produits frais et de saison ; Présentation visuelle et scénographie des buffets, cocktails et plateaux repas</i>	10 Points	<i>Cadre de réponse technique, et cadre visuel</i>
Sous-critère 2 Délais	5 points	<i>Cadre de réponse</i>

	<p>Apprécié notamment au regard des éléments suivants :</p> <p><i>Délais d'accusé réception de la demande; délais d'établissement du devis; Délais de commande (délai de prévenance minimum entre la passation de la commande et la prestation); Modalités de gestion des commandes urgentes.</i></p>		<i>technique</i>
<i>Sous-critère 3</i>	<p>Moyens logistiques et techniques</p> <p>Apprécié notamment au regard des éléments suivants :</p> <p><i>Processus de commande ; Modalités de livraison/conditionnement des repas ; Modalités de suivi de la prestation ; Reporting ; Agréments sanitaires</i></p>	<i>5 Points</i>	<i>Cadre de réponse technique; Cadre agréments sanitaires</i>
<i>Sous-critère 4</i>	<p>Moyens humains</p> <p>Apprécié notamment au regard des éléments suivants :</p> <p><i>Organisation de l'équipe; Expérience et compétences l'équipe ; Présence d'interlocuteurs dédiés à l'exécution de la prestation ; Expérience et compétences et du/des chefs élaborant les menus; Engagements minimaux au regard de l'expérience et de la compétence du personnel sur site ; Formation des agents aux bonnes pratiques d'hygiène.</i></p>	<i>10 Points</i>	<i>Cadre de réponse technique</i>
<i>Sous-critère 5</i>	<p>RSE</p> <p>Apprécié notamment au regard des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Nombre d'heures d'insertion (personnes éloignées de l'emploi, en situation de handicap)</i> - <i>Taux d'utilisation des filières locales courtes pour les approvisionnements ;</i> - <i>Mesures de réduction de l'empreinte carbone</i> - <i>Pourcentage de l'offre en produits issus de l'agriculture biologique</i> - <i>Gestion des déchets (formation au tri sélectif, limitation des déchets, recyclage ...)</i> - <i>Méthode de Limitation gaspillage alimentaire (gestion des surplus, tri sélectif, dons à des associations etc...)</i> 	<i>10 Points</i>	<i>Cadre de réponse technique</i>
<i>Sous-critère 6</i>	<p>Dégustations</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Qualité du service</i> - <i>Qualité de la présentation visuelle</i> - <i>Qualité des arts de la table (pour le lot 4 uniquement)</i> - <i>Qualité gustative</i> - <i>Texture en bouche</i> - <i>Fraîcheur des produits présentés</i> 	<i>10 Points</i>	<i>Grille de dégustations</i>

8.3. DEGUSTATIONS

Afin d'analyser l'offre de chaque soumissionnaire de la manière la plus objective possible s'agissant de sa valeur technique, le pouvoir adjudicateur organise une séance de dégustation anonyme sur **chaque lot de l'accord cadre**.

Les dégustations auront lieu avec les entreprises ayant présenté les **4 meilleures offres** à l'issue du premier classement sur chaque lot.

Les modalités pratiques (date, lieu, logistique) seront transmises aux candidats dans un délai raisonnable avant la tenue des dégustations. La période prévisionnelle d'organisation des dégustations est **du 21 Août 2025 au 05 septembre 2025**. Ces dates ne sont qu'indicatives, les dates définitives seront fixées dans la convocation adressée aux soumissionnaires.

Le soumissionnaire doit impérativement, sous peine de rejet de son offre, livrer à la CCI un assortiment de mets aux dates et heures qui seront communiquées ultérieurement, via la plateforme www.marches-publics.gouv.fr.

Le choix du menu proposé sera réalisé suite à l'ouverture des plis. Les mets livrés dans le cadre de la dégustation doivent correspondre à ceux proposés par le soumissionnaire dans sa carte.

Par ailleurs, s'agissant d'une dégustation anonyme, le soumissionnaire s'abstient de tout signe distinctif permettant de l'identifier (lui ou sa marque) sur les plats ou les emballages des mets.

L'évaluation des mets est effectuée par un comité de dégustation comprenant un nombre maximum de **cinq membres**. Le nombre définitif des membres de ce comité sera communiqué aux candidats dans la convocation à la dégustation. Pour les mets proposés, le candidat prévoira des quantités suffisantes pour que tous les membres du comité puissent goûter les mets livrés.

Aucune indemnisation ne sera due aux soumissionnaires au titre des frais induits par la participation aux dégustations.

8.4. NEGOCIATIONS

Le pouvoir adjudicateur classera les offres au regard des critères annoncés à l'article 9.2, et se réserve la possibilité d'engager des négociations, avec les entreprises ayant présenté les **4 meilleures offres** sur chaque lot, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres reçues.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois décider d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales, sans négociation, en vertu de l'article R2161-17 du Code de la Commande publique, s'il estime que l'offre classée première est satisfaisante et que la candidature correspondante est régulière.

La date prévisionnelle de démarrage des négociations est prévue entre le **21/08/2025 et le 05/09/2025**. Ces dates ne sont qu'indicatives, les dates définitives seront fixées dans la convocation adressée aux soumissionnaires.

Les négociations pourront revêtir la forme d'entretiens oraux et/ou d'échanges écrits via la plateforme www.marches-publics.gouv.fr. Elles pourront porter sur tous les éléments de l'offre ou être cantonnées à un ou plusieurs éléments, limitant la négociabilité des offres.

Suite à ces négociations, les soumissionnaires sont invités à transmettre une nouvelle offre, dans un délai fixé par le pouvoir adjudicateur, et identique pour chaque soumissionnaire ou, à défaut, à maintenir leur offre initiale.

Les négociations pourront également se dérouler en plusieurs tours successifs. Dans ce cas, chaque tour de négociation donne lieu à la remise d'une nouvelle offre dans les mêmes conditions que celles décrites pour la remise de l'offre suite au premier entretien de négociation.

Si un soumissionnaire ne répond pas à la proposition de négociations ou, s'il participe à la négociation mais ne renvoie pas de nouvelle proposition dans le délai fixé, le pouvoir adjudicateur considère que ce soumissionnaire maintient sa dernière proposition.

Il est ensuite procédé à l'analyse de ces nouvelles offres dans les conditions décrites à l'article 9.2 du présent règlement de consultation.

Lorsque la négociation aura pris fin, les offres qui demeurent irrégulières et inacceptables seront éliminées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra autoriser tous les candidats concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

8.5. MODALITES D'ATTRIBUTION DU MARCHE

Les lots feront l'objet de marchés distincts. Pour chaque lot, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse. Les offres seront classées par ordre décroissant. **Le pouvoir adjudicateur choisira les deux premières offres dans le classement pour chaque lot.**

8.6. PIÈCES CONCERNANT LES ATTRIBUTAIRES ENVISAGES QUI SERONT VERIFIEES PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR OU DONT LA COMMUNICATION SERA EXIGEE DE LEUR PART

Les deux offres les mieux classées à l'issue d'analyse des offres, seront donc retenues à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

ARTICLE 9 - MODIFICATIONS AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard **au plus tard 6 jours** avant la date limite de remise des plis, sous réserve des dispositions prévues au paragraphe 3 de l'ARTICLE 10 - « renseignements complémentaires ci-dessous), des modifications au dossier de consultation.

Conformément à l'article R2151-4 du code de la commande publique, si Le pouvoir adjudicateur apporte des **modifications importantes** aux documents de la consultation, elle prolongera le délai de réception des offres de façon proportionnée à l'importance de ces modifications.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

ARTICLE 10 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements d'ordre technique ou administratif qui leur seraient nécessaires au cours de l'élaboration de leur réponse, les candidats devront faire parvenir une demande écrite au plus tard **10 jours** avant la date limite de remise des offres, avant à **13h00**.

Les demandes seront transmises UNIQUEMENT par voie électronique via l'adresse suivante :

www.marches-publics.gouv.fr

Les réponses aux demandes parvenues dans ce délai seront envoyées à tous les candidats via la plate-forme de dématérialisation au plus tard **6 jours** avant la date limite de remise offres.

Si Le pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de répondre dans les conditions prévues à l'article R2132-6 du code de la commande publique, **soit au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des plis**, il prolongera le délai de réception des offres de façon proportionnée à l'importance des informations demandées, conformément à l'article R2151-4 sus-référencé.

Il ne sera répondu à aucune question orale.

Par ailleurs, les candidats ou soumissionnaires sont tenus de signaler dans les conditions prévues au présent article, les anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions qui sont susceptibles de les léser ou les conduire à renoncer à répondre à la lecture des documents de la présente procédure. À défaut de les avoir signalées, les candidats ou soumissionnaires sont réputés admettre que ces anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions ne les ont pas lésés dans leur compréhension des exigences du dossier de consultation et de leurs obligations contractuelles futures au stade de l'exécution du marché.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.